



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

ARRIVE LE
26 NOV 2013

Direction régionale des
affaires culturelles

Toulouse, le 20 novembre 2013.

Service régional de l'archéologie
de la connaissance et de la protection
du Patrimoine

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées

à

Affaire suivie par : Frédéric
Maksud
Téléphone : 05 67 73 21 03
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel :
frederic.maksud@culture.gouv.fr
Référence : MV/FM/2013/15148

Communauté d'Agglomération Le Grand Tarbes
A l'attention de Mme. Sylvie Soroste Leiza
30, avenue Saint Exupéry
BP 51331
65013 TABES Cedex

Objet : notification de la date de réception du rapport de diagnostic

- Réf. : - Dossier : ZAC Ecoparc à Bordères-sur-l'Echez (65) - phase 1.
- Adresse des travaux : lieu dit - Chemin d'Andest, Sègues Longues, Cambais et rue des
Garennas.
- Personne qui projette les travaux : Communauté d'Agglomération Le Grand Tarbes.
- Adresse de la personne qui projette les travaux : 30, avenue Saint Exupéry- 65000 Tarbes
- N° de l'arrêté de prescription de diagnostic : arrêté n°2011/360 du 2 décembre 2011,
modifié par l'arrêté n°2011/371 du 19 décembre 2011.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous notifier la date de réception à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées (Service Régional de l'Archéologie) du rapport de diagnostic archéologique achevé sur le terrain le 7 mars 2012, établi par l'Institut national de recherches archéologiques préventives, concernant le projet cité en objet :

Rapport reçu le 12 novembre 2013.

Il ressort de l'examen des résultats contenus dans ce rapport qu'ils ne motivent aucune nouvelle prescription, ni de fouille complémentaire, ni de conservation *in situ* d'éléments du patrimoine archéologique, ni de modification de la consistance du projet.

Par conséquent, rien ne s'oppose, pour ce qui est du domaine de l'archéologie préventive, à la réalisation des travaux projetés, sans préjudice des dispositions relatives aux découvertes fortuites prévues par le code du patrimoine, livre V, titre III, section 3, articles L. 531-14 à L. 531-16.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles


Pour le Directeur régional,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Michel Vaginay

Copies : INRAP GSO

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne: Chemin de l'Alette - BP 449 - Tarbes Cedex.
Pièce jointe: rapport de diagnostic